Zeitschrift: ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift

Herausgeber: Schweizerische Offiziersgesellschaft

Band: 181 (2015)

Heft: 3

Artikel: Vers l'armée supranationale de métier

Autor: Siegenthaler, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-513451

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vers l'armée supranationale de métier

Les guerres intra-étatiques ont un caractère particulièrement inhumain. Les différents antagonistes ne répondent pas à un ordre, mais à une opinion. Une aide extérieure intéressée, non concertée ou simplement sécuritaire, voire humanitaire, conduit à ce qu'elles deviennent chroniques. Il est pourtant possible d'imaginer un moyen pour mettre un terme à ces conflits.

Henri Siegenthaler

La communauté internationale assiste à des confrontations, nouvelles ou qui perdurent, mais toujours destructrices et cruelles, entre différents groupes humains, avec des gouvernements ou entre ces groupes eux-mêmes (1). Elles conduisent à des massacres de masses. Des populations sont contraintes à des concentrations ou des déplacements forcés, inhumains, et cependant nécessaires pour fuir la région des combats. Ces guerres conduisent à des destructions de biens avec un appauvrissement des peuples concernés, un affaiblissement des institutions, ainsi qu'un arrêt dans un développement déjà souvent en retard. Ces guerres intra-étatiques mènent à l'annihilation de l'aide internationale, consentie à grands frais. Elles entraînent parfois des effets para conflictuels comme la piraterie, les enlèvements, le trafic de drogue.

L'origine de ces conflits est presque toujours la même: des groupes humains animés d'une essence sociale, politique, culturelle, familiale, ethnique et traditionnelle propres entrent en dissidence parce qu'ils ne sont pas reconnus ni entendus par les gouvernements gérant le territoire qui les héberge. Ils pensent pouvoir affirmer leur existence en cherchant à internationaliser leur cause, en exerçant des pressions par des actions militaires ponctuelles et disséminées propres à instaurer un climat de terreur qui sera exploité par les medias.

S'il existait une organisation, comme par exemple un Conseil ou Comité du Droit des Groupes Humains (2) pacifique et supranational, de tels groupes pourraient s'adresser à elle sans blesser les prérogatives gouvernementales. Elle porterait avec bienveillance et équité le conflit a la connaissance de la communauté internationale, ou traiterait des difficultés intra-étatiques auxquelles les organisations internationales n'ont pas directement accès.

Effets limités des interventions

Les difficultés et les effets limités des actions d'intervention de la communauté internationale, que ce soit sous forme d'engagement de forces d'interposition, de maintien de la paix, d'opérations pacificatrices ou même de tentative de constitution d'état, sont évidentes. Des opérations d'élimination de leaders de la dissidence sont connues: elles paralysent certes pour un temps l'opposition ou l'oppression. Ces mesures n'ont cependant qu'un effet palliatif, et non causal.

Les contingents militaires envoyés, composites, faits d'appelés, sont inadaptés pour résoudre des désaccords qui sont

avant tout d'ordre politique, culturel, sociologique, pluri-étiologique. Les divergences entre groupes humains ont dégénéré en conflits armés parce que le dialogue s'est heurté à un manque d'ouverture, à un irrespect du Droit Humanitaire ou simplement à un désir obsessionnel d'accaparer le pouvoir.

On a essayé quelques tactiques pour régler militairement ces conflits. Basées sur une économie de sang et une évaluation globale d'efficacité propre à un concept de Jomini (3) ou appliquant le principe de von Clausewitz (4), qui invite à terrasser l'ennemi, elles ne traitent pas les causes. Cependant, dans ce genre de luttes la guerre ne se résume justement pas exclusivement à un choc de forces vives, mais bien plutôt à une bataille d'opinions, de cultures, dans laquelle la victoire totale consisterait à annihiler les précurseurs. On peut imaginer une hybridation du concept de Jomini, où l'économie de sang se ferait par la décapitation de la rébellion, ce qui la rendrait momentanément inopérationnelle.

Guerre, réfugiés, misère [camp de réfugiés Choucha, Tunisie].
Figure: Mohamed Ali Mhenni

Si ces différentes tactiques avaient eu quelque chance de succès, beaucoup de ces conflits seraient réglés. On constate les dégâts qu'ils engendrent. Les efforts consentis conduisent surtout à les rendre chroniques. On s'accommode des désagréments majeurs, mais encore tolérables qu'ils procurent: contrôles d'embarquement dans les avions, surveillances excessives ou contrôle des communications qui viole à la fois la sphère privée des personnes et la souveraineté des états.

La guerre chronique intra-étatique

Ainsi que le montrent maints exemples, on peut s'accommoder d'un conflit pendant longtemps. Malgré les nombreux efforts de l'aide humanitaire ou militaire, si la volonté de résoudre la cause fait défaut, on s'achemine vers une pérennisation de la guerre. L'aide humanitaire masque les détresses, donne un espoir de rendre les blessures guérissables, mais laisse sur le terrain des estropiés pour la vie, secourus puis oubliés. L'aide alimentaire permet de vivre, mais dans quel malheur! La décapitation de la dissidence donne une espérance de règlement, mais ne fait que détruire l'instrument du dialogue ainsi que le facteur centralisateur du groupe humain en dissidence.

L'aide humanitaire masque le désespoir. Figure: dw.de

La récupération du conflit par des groupes étrangers, religieux, politiques, économiques ou culturels, conduit inévitablement à sa pérennisation. Certains y trouvent l'occasion de provoquer une sorte de choc religieux, culturel ou civilisationnel, et soutiennent la dissidence dans ce but. D'autres peuvent y voir l'opportunité d'affaiblir ou d'user un concurrent, voire de l'utiliser comme moyen de pression ou de provocation pour d'autres affaires.

Le devenir chronique d'un conflit intra-étatique est aussi déterminé par l'ampleur de la capacité de nuisance du groupe en dissidence. Celle-ci, même sous-jacente, avec des manifestations répétées, rendra la lutte chronique et conduira à une guerre d'usure. Cette capacité de nuisance peut aussi se manifester sur le plan civil, par la paralysie momentanée d'un secteur économique.

La pérennisation des conflits est humainement parlant inacceptable, tant par la misère, les estropiés, les pertes qu'ils engendrent et par les retards de développement qu'ils occasionnent. À petit feu, ces conflits chroniques seraient acceptés par l'une ou l'autre partie si elle y trouve des avantages sur le moment et s'y habitue: les désagréments d'une guerre sont parfois compensés par les avantages que certains peuvent en tirer. Tant que la capacité de nuisance ne dépasse pas le seuil de dangerosité, le pays hôte de la dissidence ou la communauté internationale peuvent juger qu'elle est acceptable pour la population, ce qui conduit à rendre le conflit chronique. Au besoin, on accepterait une exacerbation avec ses risques et ses pertes si on espérait trouver des avantages économiques: gisement de minerais stratégique, champ pétrolifère. Ainsi, le désir de règlement d'une dissidence ne dépendrait a priori pas de la justesse de ses causes, mais des circonstances.

L'expérience algérienne

On peut considérer que le règlement de la guerre d'Algérie par de Gaulle (5) est le paradigme d'action pour beaucoup de conflits intra-étatiques. Il n'était alors

plus possible d'ignorer que deux communautés, différentes tant sur le plan culturel que religieux et ethnique, s'affrontaient sur le même territoire. Il n'était pas davantage possible d'ignorer les droits fondamentaux et de passer outre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est-à-dire au devoir de les consulter sur leur avenir.

Il fallait d'abord créer, et ceci est important, les conditions propices pour que ce droit puisse s'exercer démocratiquement, sans discrimination et par tous. Ceci impliquait de mettre en place pour le groupe dissident les structures pour son administration, son approvisionnement, pour la formation et l'éducation, mais aussi de favoriser la formation des élites, et des partis politiques et de lui laisser nommer ses leaders. Il a fallu en priorité sécuriser le pays et mettre un terme aux attentats et aux assassinats, inviter les opposants à mettre leurs armes au vestiaire pour débattre en faisant valoir le droit plutôt que l'effet de la terreur.

Les frontières ont été fermées, pour empêcher d'une part l'extériorisation des opérations et d'autre part la récupération de la dissidence par toute organisation religieuse, civilisationnelle, politique, économique étrangère ainsi que pour empêcher que des entreprises économiques puissent accéder à des marchés en profitant d'une faiblesse momentanée. Enfin les différentes tendances de la dissidence ont été invitées à nommer des chefs représentatifs avec lesquels ouvrir le dialogue.

Certes, la capacité de nuisance de la dissidence conduisait à fixer la plus grande partie de son armée et contribuait à rendre le conflit chronique. L'immobilisation des forces vives de la Nation mettait en péril son avenir et son développement. Pour les deux parties, la solution se trouvait dans l'accession à l'autonomie et la reconnaissance des apports de chacun, soit à l'établissement d'une collaboration plutôt que la confrontation et l'usure. Ce concept politique et sécuritaire respectueux du droit humain, qui s'est soldé par un succès rapide, se démarque de ce que l'on voit actuellement. Cette expérience invite à repenser la gestion des conflits sur site.

L'armée supranationale de métier

Les zones territoriales en dissidence sont vulnérables. Aujourd'hui, en Europe, on peut modifier les frontières avec des moyens militaires dérisoires (7). Ces zones ont un urgent besoin d'être sécurisées et pacifiées pour que les populations en rébellion puissent gérer leur évolution, guérir leurs plaies et affirmer leur existence.

La mission militaire de l'Armée Supranationale de Métier (ASM) serait précisément d'imperméabiliser leurs frontières dans les deux sens et d'assurer l'ordre, la défense et la sécurité de la zone qui lui serait attribuée. Peut-être faudra-t-il circonscrire un territoire pour le bien de sa population. Elle disposerait des moyens militaires adéquats pour remplir cette mission contre tout opposant. L'ASM aurait également la mission civile d'établir ou de rétablir l'administration, l'approvisionnement, le service sanitaire, la formation et l'instruction, tout en mettant en place les structures et les personnes nécessaires et en donnant les informations adéquates afin que la population dissidente puisse décider démocratiquement et en toute connaissance de cause. Elle favoriserait l'établissement équitable de partis politiques et les inciterait à choisir des leaders représentatifs avec lesquels le dialogue pourra être amorcé. Au besoin, cette force serait engagée au profit de plusieurs demandeurs dans la même région, sous des commandements différents.

Les luttes se trouvent souvent dans des zones de conflits civilisationnels (6). Il ne s'agit donc pas de problèmes strictement locaux, mais d'influences civilisationnelles, susceptibles de prendre une importance plus générale. Dans la politique interventionnelle nécessaire lorsque les conflits infra-étatiques deviennent chroniques ou dégénèrent en massacre de population, il convient de quitter le principe d'envoi de contingents multinationaux ou polyculturels, tant du point de vue militaire que pour les structures étatiques de base. Il est malvenu que des contingents proviennent de nations trop puissantes, pour préserver l'essence de la dissidence de toute influence extérieure qui pourrait paraître colonialiste ou d'ordre culturel. C'est à elle seule, de démontrer son existence.

Ainsi, l'Armée Supranationale de Métier, que l'on pourrait aussi appeler la Force Polyvalente Supranationale de Métier, serait un instrument polyvalent, indépendant, sans nationalité ou qui pourrait en acquérir une nouvelle, mais inédite et constituée pour un temps limité. À cause de son caractère indépendant, ou pourquoi pas, privé, elle serait stationnée dans une zone autonome désignée par les nations, qui seraient invitées à régler des conflits locaux qui perdurent ou débordent. Ce moyen technique polyvalent, basé sur une autorité militaire et civile reconnue, serait engagé par des états garants des droits humains chaque fois qu'ils constateraient que ces derniers sont bafoués.

Cette force, toujours prête, pourrait aussi être engagée par un organisme supranational chargé du contrôle de l'éthique dans la conduite des peuples et du respect des Droits Humains, en quelque sorte un Conseil ou Comité du Droit des Groupes humains (2). Interlocuteur de fractions non gouvernementales impliquées dans un conflit intra-étatique, il pourrait être appelé par un groupe dissident lorsque, dans sa recherche à acquérir son existence, il constaterait que ses droits sont violés. Ce Comité aurait aussi le pouvoir d'intervenir avec l'ASM s'il constatait que certaines actions dépassent le seuil de tolérance accepté par le droit de la guerre ou que les droits humains sont délibérément violés, ou si le seuil de dangerosité de choc civilisationnel majeur est en train d' être dépassé.

Il n'y a pour l'instant guère d'issue aux conflits actuels (1), chroniques, destructeurs, insatiables en pertes de sang, sinon celle d'affaiblir les parties par encore plus de destructions. L'engagement de l'ASM permettrait au dissident comme au gouvernement concerné de se concentrer sur l'élaboration de son existence plutôt que d'envisager que celle-ci ne dépende que de l'annihilation de celle de l'autre. ■

Bibliographie

1) **Kunz Roy**; Syrien, ein zweites Afghanistan? ASMZ 10/2013.
2) **Siegenthaler Henri;** Responsabilité sécuritaire internationale de la Suisse, ASMZ 09/2006.
3) **Jomini Antoine-Henri;** Précis de l'art de la guerre, Ed. Perrin, 2008.
4) **Von Clausewitz Carl;** De la guerre, Ed. Perrin 1999 et 2006.
5) **De Gaulle Charles;** Mémoires d'espoir, le Renouveau 1958–1962, Ed. Gallimard 2000.
6) **Huntington Samuel P.;** Le Choc des civilisations, Odile Jacob Poches, 2000.
7) **Zimmerli Christoph,** Die Krise auf Krim, Military Power Revue 1/2014.

Ancien lieutenant-colonel
Henri Siegenthaler
Docteur en médecine
1993 Veysonnaz